

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DEC2021_0089

DÉCISION**OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNÉE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, codifié aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°D-08-27 du 29 janvier 2008 fixant le montant de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, comme suit : $[(0.035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times$ le taux de revalorisation cumulée,

VU la notification de GRDF en date du 19 mai 2021 portant détail du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 et indiquant que le taux de revalorisation cumulée de 2008 à 2021 est de 1.27 et que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution est de 28 114 mètres,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser pour l'année 2021, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz conformément aux dispositions de l'article R.2333-114 du CGCT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est revalorisé chaque année selon le calcul suivant :

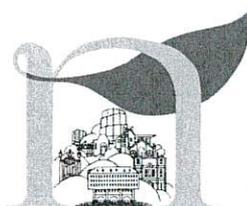
L = longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètre :

En 2021, L = 28 114 m

La revalorisation de 2020 à 2021 est calculée comme suit : Index ingénierie connu 1^{er} janvier 2020 (septembre 2019) = 924 et Index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2021 (septembre 2020) = 933,5, soit une évolution de 1,03 % arrondie à 1 %, soit un taux de 1,01

Constituant ci-après une revalorisation cumulée 2021 établie sur une évolution des index de 2008 à 2021 = 26% (évolution des index de 2008 à 2020) + 1% (évolution des index de 2020 à 2021) = 27%, soit un taux de 1.27

1/2



Suite de la décision DEC2021_0089

Portant « Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021 »

ARTICLE 2 : Le montant pour l'année civile 2021 est de 1 376,68 € (mille trois cent soixante seize euros et soixante huit centimes).

RODP 2021 = [(0.035 x L) + 100 euros] x la revalorisation cumulée 2021 = [(0.035 x 28 114) +100] x 1.27 = 1 376,68 €.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- GRDF

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 07 JUIN 2021

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	10 JUIN 2021
Publié au RAA le	10 JUIN 2021
Notifié le	

